

Information:

Un couple souhaitant se marier en choisissant une cérémonie civile ou religieuse, doit demander la délivrance du bans de mariage afin de communiquer à quiconque son intention de se marier. La mariée et le marié (même l'un d'entre eux) peut demander la publication sur le panneau d'affichage municipal en se rendant personnellement au bureau des services démographiques pendant les heures d'ouverture.

(lundi/mercredi/vendredi de 9h00 à 12h30 et mardi/jeudi de 15h00 à 17h00 p.m.)

Si les futurs époux :

- sont tous les deux résidents La Loggia, citoyens italiens ou non, les publications de mariage doivent être faites uniquement dans cette municipalité;
- sont résidents de deux villes différentes les publications doivent être faites dans l'une des deux municipalités (qui est généralement celui où aura lieu la célébration) mais également publié dans le panneau d'affichage de l'autre ville.

Durée des publications :

Les publications restent exposées dans les communes pendant au moins 8 jours consécutifs. La cérémonie ne peut être célébrée que quatre jours après la fin de la publication. Le mariage doit être célébré dans les 180 jours suivant la date de publication. Au terme de cette période, le bureau délivrera une licence qui devra être remise aux personnes concernées. Le mariage peut avoir lieu dans une commune autre que celle où les publications ont été faites. Le greffier doit être informé du lieu de la cérémonie au moment de la demande de publication afin de préparer l'autorisation nécessaire à envoyer à la municipalité choisie.

C'est à la charge des futurs époux de contacter cette commune pour convenir de la date du mariage.

Documents requis

- Pièces d'identité en cours de validité des futurs époux.
- Dans le cas des étrangers, l'autorisation de mariage est accordée par un certificat attestant qu'il est possible de se marier, délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ou par l'Ambassade ou le Consulat en Italie;
- Libre de se marier Déclaration/Certificat délivré conformément au règlement UE 2016/1191

Frais

Selon le règlement municipal, la cérémonie civile peut avoir lieu à la salle du conseil municipal par réservation en semaine ou le samedi et le dimanche matin (résolution municipale n. 35 du 27.04.2023).

Les montants sont les suivants :

Pour les citoyens résidant à La Loggia (même un seul des deux futurs époux)

€ 160,00 le dimanche matin - € 80,00 le samedi - 000 € en semaine

Pour les futurs conjoints qui ne sont pas résidant à la Loggia :

€ 250,00 le dimanche, € 200,00 le samedi - € 100,00n semaine

Banca Intesa Sanpaolo - Via Bistolfi 37 - La Loggia

Code Iban : IT05R0306930551100000300